



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



AGENCE
MTDA
CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Compte-rendu

Le COPIL de suivi de l'animation du site Natura 2000 « Landes de Touverac Saint-Vallier » s'est réuni le 08/11/2024 à Saint-Vallier de 14h00 à 16h00.

Ordre du jour

- Introduction par Sophie WEBER, conseillère régionale et déléguée Natura 2000, et remplaçante de Martine PINVILLE, Présidente du COPIL, pour cette réunion ;
- Rappels sur le site Natura 2000 « Landes de Touverac Saint-Vallier » ;
- Bilan des actions menées entre novembre 2023 et novembre 2024 ;
- Programme d'actions prévisionnel de novembre 2024 à novembre 2025 ;
- Questions diverses.

Liste des participants

Prénom NOM	Structure	Mail
Sophie WEBER	Conseillère régionale	sophie.weber@nouvelle-aquitaine.fr
Hugo MAILLORS	Région Nouvelle-Aquitaine	hugo.maillos@nouvelle-aquitaine.fr
Carole VIOLON	CEN NA	c.violon@cen-na.org
Pierre LANDRE	CNPF, CETEF, SDPDR16, Fransylva	lepiare@gmail.com
Isabelle BLICK	DDT16	ddt-biodiversite@charente.gouv.fr
Xavier BONNART	Syndicat mixte du Pays Sud Charente	foret-bois@pays-sud-charente.com
Christine MARSTEAU	Charente Nature	christine.marsteau@free.fr
David BRICHET	Commune de Saint-Vallier (adjoint)	david.brichet16@orange.fr
Thierry MERLE	UMICEM NA	thierry.merle@innys.com
Patrich FAVNEAU	Commune de Saint-Vallier (maire)	patrich16480@gmail.com
Mme CAILLE	Commune de Saint-Vallier (adjoint)	-
François RODRIGUEZ	FDC17	f.rodriguez@chasseurs17.com
Laurence BOURDELEAU	Mairie de Saint-Maigrin	mairie@saint-maigrin.fr
Camille HUET	Agence MTD A – Natura 2000	camille.huet@mtda.fr

Excusés : Mme. PINVILLE (Conseillère régionale), M. MONTEPINI (Région Nouvelle-Aquitaine), Mme. PIETTE (Site Natura 2000 de la Vallée du Né).

Restitution des échanges

La réunion du COPIL de suivi de l'animation du site Natura 2000 Landes de Touvérac Saint-Vallier est ouverte par Mme WEBER, conseillère régionale et exceptionnellement remplaçante de Mme PINVILLE, Présidente du COPIL. Elle recontextualise la reprise du pilotage de l'animation des sites Natura 2000 par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la loi 3DS avec la création d'un service Natura 2000 afin d'assurer le pilotage de l'animation des sites Natura 2000 terrestres.

Au sein de l'Agence MTDA, Mme HUET est l'animateur Natura 2000 depuis mai 2024, et donc l'interlocutrice privilégiée pour les collectivités, les habitants et les usagers du site. Mme HUET poursuit avec les rappels sur les enjeux écologiques présents sur le site Natura 2000 des Landes de Touvérac Saint-Vallier.

Mme HUET passe ensuite en revue les différentes actions menées lors de cette année d'animation. Précisons que tous les éléments sont disponibles dans la présentation annexée au compte-rendu ainsi que dans le bilan annuel de l'animation du site.

Durant cette présentation, plusieurs remarques et questions sont ressorties :

- M. LANDRE rappelle le contexte forestier du site et propose de relancer une dynamique partenariale avec les acteurs forestiers afin de signer des chartes et des contrats, notamment des contrats « îlots de senescences » qui n'étaient jusqu'à présent pas ouverts sur le site Natura 2000. M. MAILLOS propose de revoir les fiches annexées à la charte Natura 2000 avec ces acteurs afin d'identifier celles auxquelles ils pourraient adhérer, ou modifier / compléter / ajouter une fiche le cas échéant. Plusieurs membres du COPIL ajoutent que des remembrements fonciers sont en cours sur le territoire, notamment sur Yviers et Bedenac.
- Plusieurs membres du COPIL demandent d'insister sur la gratuité de solliciter l'animateur Natura 2000 dans le cadre des évaluations d'incidence propre à Natura 2000, et ce dans le but de rapporter les enjeux environnementaux connus sur une zone de projet. Rappelons qu'en aucun cas l'animateur ne rédige l'évaluation d'incidence ou ne donne d'avis sur le projet. C'est bien au porteur de projet de rédiger, avec l'aide d'une structure extérieure si besoin, et aux services de l'état de se prononcer sur le projet.

Il est également rappelé qu'il est essentiel de contacter les services de l'état en amont des projets afin de bien cerner les besoins réglementaires (loi sur l'eau, évaluation d'incidence N2000, etc.).

Mme BLICK indique qu'en 2023 aucun projet sur le territoire n'a reçu d'avis défavorable à la suite d'une évaluation d'incidence. Des demandes d'adaptation du calendrier de travaux ont toutefois pu être émises.

Sur le photovoltaïque, la loi APER implique désormais l'émission d'un avis défavorable de principe lorsqu'il s'agit d'un projet en zone boisée. Mme BLICK et plusieurs membres du COPIL se questionnent sur la prise en compte des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dans ces projets et de leurs impacts sur les milieux. Il faut savoir que la réglementation des OLD prévôt sur celle du code de l'environnement.

- Plusieurs communes ont perçu une aménité rurale en 2024. Le montant perçu dépend de plusieurs facteurs dont la proportion du territoire en aires protégées. Les fonds perçus n'ont pas l'obligation d'être investis dans des projets en faveur de la biodiversité, même si cela est fortement recommandé.



- Il est rappelé que l'adhésion à une charte Natura 2000 ou la contractualisation à un contrat, permettent de demander une exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

Durant la présentation, sont soumis à validation du COPIL différentes étapes :

- Le bilan des actions menées entre novembre 2023 et novembre 2024 : Validation à l'unanimité ;
- Le programme d'actions proposées pour la période novembre 2024 – novembre 2025 : Validation à l'unanimité.

Les personnes présentes n'ayant pas d'autre question, la séance est levée à 16h00.

Annexes :

- Diaporama présenté lors du COPIL